

Commentaires de l'ICBL sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Niger

Réunions intersessions, 30 juin – 2 juillet 2020

Merci Monsieur le Président.

Il s'agit de la quatrième demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Niger. Le Niger a très peu déminé ces dernières années, et la demande présentée aujourd'hui ne nous donne pas l'assurance que le Niger fera beaucoup mieux à l'avenir.

Le Niger demande quatre ans supplémentaires, jusqu'à décembre 2024, pour dépolluer une zone relativement réduite de sa contamination restante (au total, 0,17 km²). Cependant, la demande de prorogation n'explique pas clairement comment le Niger entend éliminer toute contamination dans un délai de 4 ans.

La plupart des informations présentées dans la demande sont reprises de la précédente demande de prorogation du Niger, présentée en 2016. La demande ne présente pas de plan de travail détaillé et des prévisions annuelles. Elle ne présente pas non plus d'informations sur les efforts de mobilisation des ressources, ni de plan pour l'éducation aux risques des mines.

Parmi les points positifs de la demande :

- Pour la première fois depuis 2017, le Niger déclare avoir effectué quelques opérations de dépollution (0,02 km² sur la période 2019-2020), ce qui est une très bonne nouvelle.
- Le gouvernement s'engage à fournir une part importante du financement requis à partir des ressources nationales (plus de 50%).
- Le Niger collabore avec le Comité sur la coopération et l'assistance, et a tenu une réunion dans le cadre de l'approche individualisée, en marge du programme de travail intersessions.

Les points qui nécessitent des précisions supplémentaires :

- Le Niger n'a pas fourni d'informations claires sur ce qui a été réalisé au cours des 4 dernières années dans le cadre de la mise en œuvre de sa dernière demande de prorogation, en termes de superficie dépolluée par an. Il n'est pas précisé si les terres remises à disposition l'ont été par des enquêtes, ainsi que par des opérations de dépollution. Le Niger doit fournir des informations actualisées concernant la superficie des terres ayant, à ce jour fait l'objet d'enquêtes et d'opérations de dépollution.
- Il n'est pas précisé si la contamination restante (177,760 m²) a fait l'objet d'enquêtes, et le Niger doit préciser s'il s'agit d'une zone dangereuse confirmée ou soupçonnée.
- Le plan de travail pour 2021-2024 ne présente pas de prévisions annuelles pour les enquêtes et la dépollution en fonction de la capacité connue et de la contamination restante. Le Niger doit modifier son plan de travail pour y ajouter des prévisions annuelles en termes de dépollution, et clarifier la capacité de déminage qui sera déployée. Il doit expliquer comment il entend éliminer toute contamination au cours des

quatre prochaines années, compte tenu des faibles taux de dépollution annuels réalisés par le passé.

- Le Niger doit aussi vérifier s'il y a une contamination causée par des mines improvisées sur son territoire et, le cas échéant, inclure cette contamination dans ses rapports et ses travaux de dépollution.
- Le Niger cite le manque de soutien de la part des partenaires comme l'un des facteurs qui a entravé sa capacité à terminer le déminage à ce jour, et note qu'il restera un facteur décisif pour les efforts futures. Il n'est cependant pas précisé *si le Niger a répondu aux offres d'assistance présentées jusqu'à présent, y compris par certaines de nos organisations membres*. Le Niger doit faire tout son possible, y compris impliquer de manière proactive les opérateurs internationaux de la lutte antimines et les donateurs, afin de trouver le soutien dont il a besoin. Avec un soutien extérieur, le Niger devrait être en mesure de revoir son plan visant à dépolluer cette zone très réduite de sa contamination restante, et d'achever le déminage de son territoire dans un délai beaucoup plus court que les 4 années demandées.
- Dans un premier temps, le Niger doit entreprendre de sérieux efforts pour mobiliser les financements internationaux et l'assistance nécessaires ; il doit également inclure un plan de mobilisation des ressources dans sa demande révisée.
- Le Niger doit aussi fournir des informations sur l'impact de la contamination sur la population locale et sur les activités d'éducation aux risques des mines. Un plan d'action chiffré et détaillé sur l'éducation aux risques des mines doit être inclus dans la demande de prorogation révisée.
- Le Niger doit préciser s'il dispose d'une Stratégie de lutte antimines et s'assurer que ses normes nationales de lutte antimines sont conformes aux NILAM.
- Enfin, le Niger doit fournir de plus amples informations concernant sa stratégie pour le contrôle qualité externe.

En conclusion, nous espérons sincèrement que le Niger utilisera ce (quatrième) processus de demande de prorogation de date butoir de déminage pour se remettre sur la bonne voie et en position de terminer le déminage de son territoire. Tout en planifiant et en révisant sa demande, le Niger doit intensifier immédiatement ses efforts de sensibilisation des donateurs et des partenaires, ainsi que ses opérations de déminage, et commencer à rendre régulièrement compte des progrès réalisés avec une utilisation systématique des NILAM.

Nous saisissons cette occasion pour appeler les donateurs et les partenaires à aider et à soutenir le Niger pour qu'il termine le déminage de son territoire dès que possible.

Merci.